



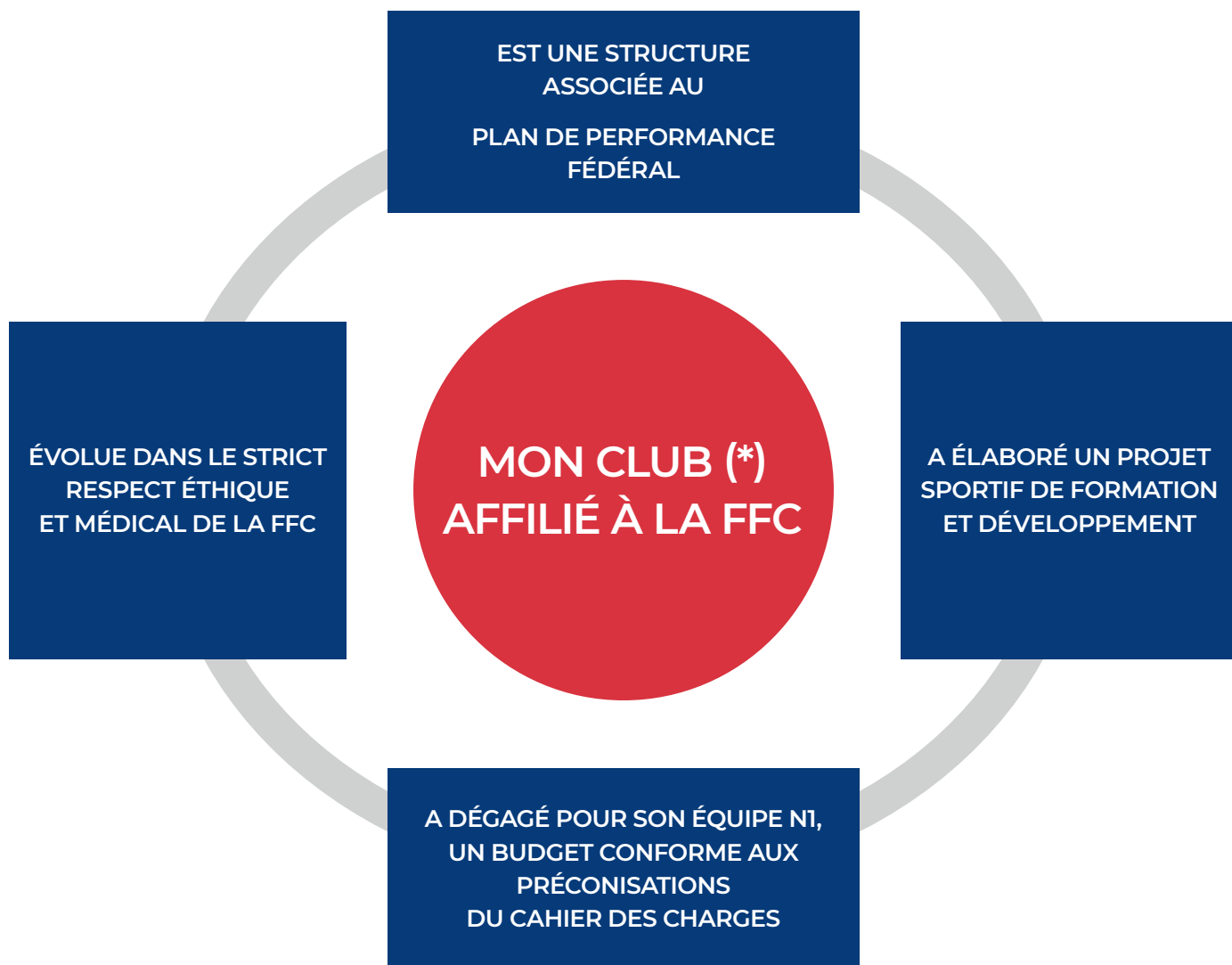
GUIDE D'ENGAGEMENT D'UN CLUB EN NATIONAL 1 2021



SOMMAIRE

Conditions d'accès d'une équipe en « NATIONAL 1 »	3
Processus d'analyse et délivrance du label pour les nouveaux clubs postulants	4
Démarche et calendrier pour engager une équipe en National 1	5
Rédaction et transmission du dossier de candidature	6
Cahier des charges	7
A. Volet sportif.....	7
1. Plan de Performance Fédéral.....	7
2. Phases de l'entretien entre le club candidat et la FFC (DTN/CNR)	8
3. Identification et effectif de l'équipe	9
B. Volet Étique et Médical.....	11
C. Volet financier, règlementaire et social	12
I. Aspects financiers	12
II. Aspects sociaux.....	13
III. Aspects statutaires	14
Obligations et respect des engagements	15
Extrait règlement CACG.....	16

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE EQUIPE EN « NATIONAL 1 »



(*) Club ou entente, ou Equipe portée par un Comité Régional ou Comité Départemental

NB : Une structure porteuse ne pourra pas engager plusieurs Equipes Homme en « National » route.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL « NATIONAL 1 » POUR LES NOUVEAUX CLUBS POSTULANTS

ETAPE 1

- ▶ Envoi d'une Déclaration d'intention en N1
- ▶ Envoi du dossier de candidature à la DAS
- ▶ Entretien argumenté entre le Président du Club et les représentants de la DTN et de la CNR

ETAPE 2

Thèmes abordés lors de l'entretien :

- ▶ Plan de Performance Fédéral et Projet Sportif de formation et développement de la structure :
 - ▶ Priorités pour le haut niveau
 - ▶ Centre de formation pour les jeunes compétiteurs
 - ▶ Attractivité du territoire
- ▶ Activités sportives :
 - ▶ Stages, compétitions, etc.

ETAPE 3

- ▶ Présentation du dossier auprès de la CACG (*) en vue de la délivrance du label «NATIONAL 1» (**)

(*) CACG (Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion)

NB : La CACG analysera les éléments financiers – Club et Equipe- et statuera après avis:

- ▶ de la DTN (Direction Technique Nationale) sur le respect des éléments sportifs du cahier des charges
- ▶ de la CNR (Commission Nationale Route) sur le respect des éléments structurels, juridiques et statutaires

(**) **INFORMATION REGLEMENTAIRE** : pour les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par le Président de la structure déclarée en Préfecture, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

La procédure de recours n'est envisageable que dans la mesure où l'ensemble des documents et informations nécessaires à la recevabilité de la Demande d'Engagement, aura été fourni à la date limite du dépôt du dossier, soit le 7 décembre 2020.

DÉMARCHE ET CALENDRIER DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE EN « NATIONAL 1 »

Attention : nouvelles dates à prendre en compte pour la saison 2021

1. DÉCLARATION D'INTENTION (EN LIGNE SUR SITE FFC)

Tout club ou entente candidat à l'engagement d'une Equipe en « N1 » devra se manifester préalablement en adressant à la DAS (Direction des Activités Sportives), une DECLARATION D'INTENTION, au plus tard le 30 septembre 2020, après visa du Comité Régional d'appartenance.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- Identification de la structure : dirigeants, encadrants, liste des coureurs, autres
- Liste et dotation des partenaires
- Récapitulatif des documents à fournir
- Engagement du Président de la structure
- L'ensemble des documents financiers

Celui-ci est à transmettre à la DAS au plus tard le :

- ▶ 7 décembre 2020

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier. Il est donc impératif que l'Assemblée Générale de la structure se tienne avant la date du 7 décembre 2020.

3. DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE ENGAGÉE EN « NATIONAL 1 »

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom du Club ou de l'Entente, telle que déclarée lors de l'affiliation à la FFC, avec la possibilité d'y inclure le nom d'un partenaire.

RÉDACTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La procédure d'envoi des dossiers de candidature instaurée en 2019 reste inchangée. Les principes, les documents et les informations demandés restent les mêmes, la forme de transmission reste dématérialisée en quasi-totalité.

Vous allez donc à présent utiliser une plateforme informatique qui sera en ligne à partir du 15 septembre 2020. De plus amples informations vous seront communiquées avant cette date.

Les annexes jointes au Dossier de candidature sont communiquées à titre de maquette ou de modèle pour la présentation des documents demandés ; si celles-ci ne sont pas utilisées, notamment pour les éléments financiers, ces documents devront obligatoirement être similaires et respecter les normes du Plan comptable en vigueur.

- ▶ Annexe 1 : Budget prévisionnel de la structure porteuse
- ▶ Annexe 2 : Budget prévisionnel simplifié de l'Equipe N1
- ▶ Annexe 3 : Etat de rapprochement budgétaire de la structure porteuse, utilisable pour un point financier en cours de saison
- ▶ Annexe 4 : Extrait PV Assemblée Générale
- ▶ Annexe 5 : Charte des coureurs et de l'encadrement
- ▶ Annexe 6 : Documents sportif DTN

TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, AU PLUS TARD LE 7 DÉCEMBRE 2020 :

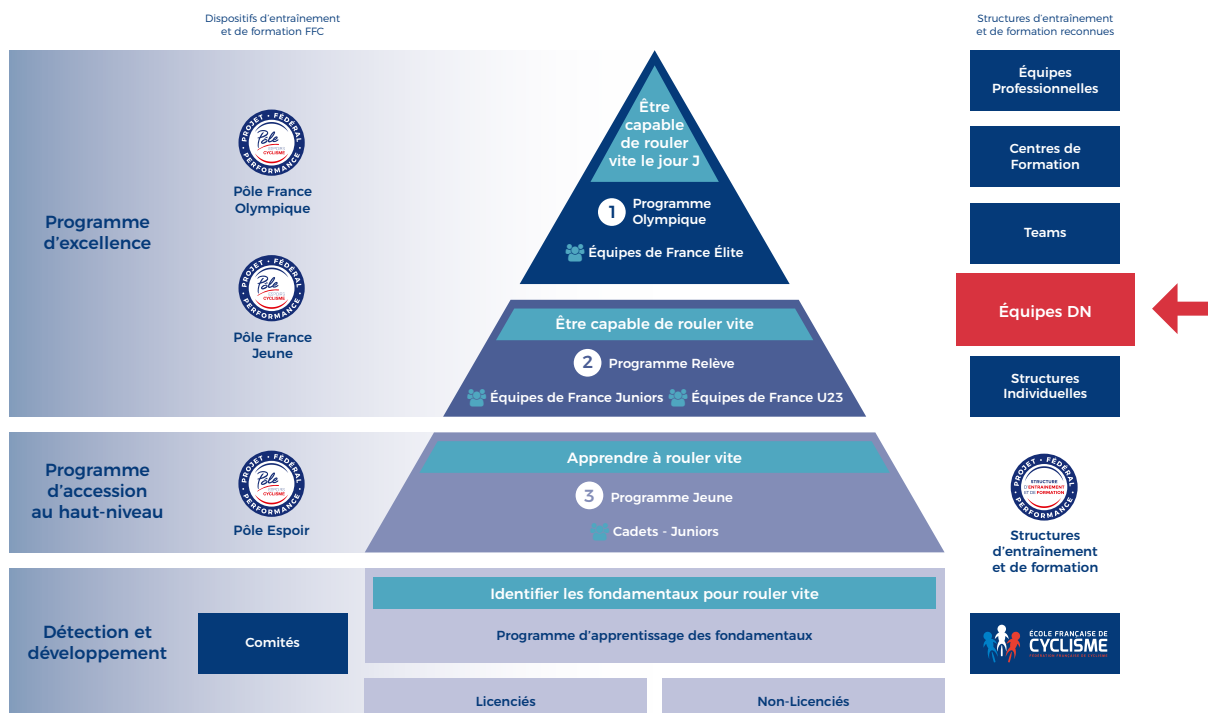
- ▶ Les documents demandés seront scannés et transmis sur la plateforme via l'application Internet.
- ▶ Les documents comptables seront transmis en format numérique sur la plateforme, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier.
- ▶ Confirmer l'enregistrement sur la plateforme de l'ensemble de ces documents par mail à j.pitavy@ffc.fr
- ▶ En cas d'impossibilité, les adresser sous format papier à la DAS / FFC, à l'attention de :

Johanna PITAVY
Direction des Activités Sportives
Fédération Française de Cyclisme - 1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux

LE CAHIER DES CHARGES

A. VOLET SPORTIF

1. PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL :



Les structures présentant une Equipe en N1 sont de fait associées au Plan de Performance Fédéral, validé par le Ministère des Sports, dans le cadre du programme d'excellence sportive de la FFC.

Ce lien entre la structure candidate au Label N1 et le PPF devra être argumenté lors de l'entretien avec le Président du club.

2. VOLET SPORTIF & DE DÉVELOPPEMENT PRÉSENTÉ PAR LE NOUVEAU CLUB CANDIDAT À LA NI

Phases de l'entretien entre le club candidat et la FFC (DTN/CNR)

A. Objectifs de l'entretien

- ▶ Évaluer les éléments fondamentaux en lien avec le Projet de Performance Fédéral (accès au haut-niveau, « savoir rouler vite » ...)
- ▶ Contribuer aux objectifs particuliers (développer la culture de la gagne, développer le contre-la-montre, place de l'interdisciplinarité...)
- ▶ Permettre de poursuivre d'autres objectifs de développement du cyclisme tels que portés par la politique fédérale
- ▶ Identifier collectivement des objectifs et des ressources afin de permettre à chaque structure de progresser en conservant son identité.

(Chaque structure a toute la liberté de préparer cet entretien avec les supports qu'il souhaite)

B. Format de l'entretien

- ▶ Durée : entre 2h & 3h
- ▶ Personnes représentant le club : Président et son Staff (entraîneur, DS, ...)
- ▶ Personnes représentant la FFC : 2 représentants de la DTN et 2 Elus FFC au sein de la CNR
- ▶ Contenus abordés lors de l'entretien
 - ▶ **Projet sportif**
 - Composition du Staff encadrement
 - Double projet pour l'effectif Espoir
 - Suivi d'entraînement
 - Planification des stages, des compétitions
 - Organisation du service course
 - Performances significatives
 - Evaluation de la progression de chaque coureur
 - Contributions aux objectifs particuliers
 - Préparation spécifique aux épreuves CLM
 - ▶ **Projet relatif au développement**
 - Actions de développement pour les 3 ans à venir, envers les jeunes, envers le public féminin... (développement transversal multidisciplinaire)
 - Développement de l'attractivité sur son territoire :
 - Organisation d'épreuves
 - Projets d'aménagement (équipements sportifs)
 - Labels territoriaux ffc
 - Relations avec les comités départementaux et régionaux et les autres clubs du territoire ou un GS (club réserve)

► Points particuliers pour les SHN (Sportifs de haut-Niveau) et les Membres d'un collectif national (EDF Route, Piste, CX, VTT, ...)

- Progression du coureur sur différents facteurs de performance
- Développement de l'autonomie du coureur, organisation... ;
- Développement de ses habiletés mentales ;
- Questions relatives à sa nutrition et sa capacité de récupération ;
- Situation socio-professionnelle.

3. EFFECTIF COUREURS DE L'ÉQUIPE « NATIONAL 1 »

Coueurs

Effectif déclaré de 14 coueurs de 1^{ère} et 2^{ème} cat., dont :

- 8 coueurs minimum de 1^{ère} cat.
- 2 coueurs U23
- 4 coueurs réserves de 1^{ère} ou 2^{ème} cat.

NB : 2 coueurs maximum hors CEE dans l'effectif . Le nombre de coueurs étrangers de la CEE n'est pas limitatif.

Cas des coueurs en double appartenance : respect de la réglementation générale.

Les coueurs français ou étrangers, membres des équipes Continentales UCI, Continentales Pro UCI et UCI Pro Tour en 2020, seront classés en 1^{ère} catégorie en 2021 et pourront intégrer l'effectif (14 coueurs minimum) d'une structure N1.

Pour être classés en 1^{ère} cat., les coueurs étrangers intégrant pour la 1^{ère} fois un club français devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, ils seront classés systématiquement en 2^{ème} cat.

Un coueur intégrant le club après le 1^{er} mars 2021, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France des clubs N1. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

Les coueurs déclarés dans l'effectif minimum et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la Charte des coueurs et de l'encadrement (en annexe du dossier de candidature), présentée par le président de la structure. Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club; le Président devra justifier de la signature du document par les coueurs (feuille 4 de la demande d'engagement en N1). Toute fraude à la Réglementation générale fédérale dûment constatée, entraînera l'exclusion du coueur concerné de l'effectif.

NB : S'il s'agit d'une structure Comité Régional, Comité Départemental ou Entente, le nom de cette dernière devra être précisé sur la licence du coueur.

NB : Pour une validation définitive de l'engagement du club en National 1, tous les coueurs composant l'effectif minimum, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif) , devront être titulaires de la licence 2021. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB –coueurs appartenant au fichier des licenciés FFC)

La copie des licences des coueurs n'est pas à joindre à la demande d'engagement en N.

La DTN analysera avec attention le nombre de points acquis par les coueurs engagés qui déterminera ainsi la valeur sportive de l'Equipe et son niveau d'engagement en N1, N2, N3.

Composition de l'encadrement de l'équipe « NATIONAL 1 »:

- ▶ 1/ Composition de l'encadrement minimum:
 - ▶ Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur salarié du club (CDI ou CDD de février à octobre inclus), à temps plein
 - ▶ Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur salarié par le club (CDI ou CDD de février à octobre inclus), à mi-temps, ou intervenant autre avec un statut social différencié.

- ▶ 2 / Qualification du Directeur Sportif et de l'Entraîneur :
 Titulaire d'un diplôme d'Etat, et éventuellement d'un diplôme fédéral selon l'une des 4 situations :
 - ▶ Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) - spécialité perfectionnement sportif – Mention Cyclisme Traditionnel
 - ▶ Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Cyclisme
 - ▶ Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités du cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)
 - ▶ Licence STAPS Entraînement Sportif Option Cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)

- ▶ 3 / Statut social Directeur Sportif et Entraîneur :
 - ▶ 3.1 / Si salarié : un contrat de travail rédigé en bonne et due forme avec le Club, ou le Comité Régional ou le Comité Départemental, selon le cas.
 - ▶ 3.2 / Si prestataires ou auto entrepreneur ou mis à disposition par un autre organisme : une convention sera rédigée entre intervenant / club et (ou) organisme, précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention) ; ces conditions devront respecter le temps de travail prévu dans le présent cahier des charges. Ce document sera fourni lors du dépôt de la demande de labellisation.

Dans les 2 cas, salarié ou intervenant/prestataire ou auto entrepreneur, chacun d'eux devra être titulaire d'une licence FFC - Cadre Technique National-, à la date du dépôt de la demande d'engagement en N1.

NB.1 : Certains diplômes universitaires à caractère sportif peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas, par la DTN.

NB.2 : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN (coordonnées ci-dessous) sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.

- ▶ Pour ces deux situations, la DTN (e.brunet@ffc.fr/ ou py.chatelon@ffc.fr) et la Direction des Activités Sportives (a.fourez@ffc.fr) devront être sollicitées.

NB. 3 : Les fonctions de Directeur Sportif et Entraîneur ne pourront être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur 1ère ou 2ème catégorie de l'équipe.

B. VOLET ÉTHIQUE ET MÉDICAL (MFN)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE ET PRISE DE CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU COMITÉ RÉGIONAL SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

VISITE MÉDICALE :

- ▶ Cyclistes soumis à la SMR*
 - ▶ Bilan annuel sur plateau technique agréé FFC pour Certificat d'absence de contre-indication (CACI)
 - ▶ Visite annuelle et suivi éventuel par le médecin d'équipe
- ▶ Cyclistes non soumis à la SMR (*)
 - ▶ Visite annuelle pour établissement du CACI par le médecin d'équipe
 - ▶ 2^{ème} visite en cours d'année et suivi éventuel

TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET D'OUTILS PÉDAGOGIQUES DU MFN VERS LE MÉDECIN DE L'ÉQUIPE

- ▶ Nutrition
- ▶ Éthique
- ▶ Suivi d'accident

IDENTIFICATION SUR LE SUIVI MÉDICAL ET PARA MÉDICAL AU SEIN DU CLUB N1

- ▶ Bilan médical +/- Bilans SMR*
- ▶ Kinésithérapeute
- ▶ Ostéopathe

INVITATION DES MÉDECINS DE CLUB N1 AU COLLOQUE MÉDICAL ANNUEL DE LA FFC

(*) Sont soumis à la Surveillance Médicale Règlementaire

- > Coureurs membres d'un groupe sportif français, titulaires d'une licence française
- > Coureurs titulaires d'une licence FFC, membres d'un groupe sportif étranger
- > Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 300 premiers séniors du classement national par points FFC
- > Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclocross
- > Coureurs professionnels requalifiés en 1^{ère} catégorie
- > Coureurs étrangers de 1^{ère} catégorie (avec 8 points au classement UCI) titulaire d'une attestation d'appartenance délivrée au titre d'un club français
- > Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau
- > Coureurs non-inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et reconnus dans le projet de performance fédéral

C . VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

NOUVELLES INSTRUCTIONS :

Une structure porteuse –club ou entente- a souvent une activité diversifiée (organisation d'épreuves, section VTT ou BMX, Ecole de vélo, autres), dont le budget n'est pas du tout le reflet de la dotation réelle qu'elle consacre à son équipe engagée en « National » .

Pour une plus juste appréciation par la CACG des dossiers des équipes candidatant en « National », il y a lieu de distinguer le budget global de la structure porteuse et le budget alloué à son Equipe .

Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger un budget simplifié et équilibré, qui ne reprendra que les éléments financiers affectés au fonctionnement de l'Equipe en « National » (annexe 2 du Dossier de candidature).

Cependant, la solvabilité financière d'une équipe engagée en « National », s'appréciera toujours à partir des documents comptables, attesté par votre Expert comptable ou votre Commissaire aux comptes, de la structure porteuse – personne morale déclarée en Préfecture, support de l'équipe- : Club, Entente, Comité Régional, Comité Départemental,

Ainsi le budget annuel préconisé à destination de l'Equipe N1 sera de l'ordre de 250 000 € ; toutefois, ce chiffre n'est pas absolu et restera à l'appréciation au cas par cas de la DAS / CNR et de la CACG.

1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire est assuré par la CACG ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- ▶ Le bilan
- ▶ Le compte de résultat
- ▶ Les annexes

Dans tous les cas ceux-ci doivent être attestés par un Expert-comptable, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales

1.1 : s'agissant de l'aspect fiscal, l'Expert-comptable ou le Commissaire aux comptes devra préciser la situation du club au regard de l'assujettissement à la TVA et de la Taxe sur les salaires (voir Feuillet 4 du dossier de candidature)

1.2 : les dons doivent être intégrés dans le Compte de résultat

1.3 : les prestations gratuites (mise à disposition et bénévolat) sont à intégrer dans la partie inférieure du Compte de résultat « Contributions volontaires en nature »

1.4 : les apports et dotations en marchandises par les partenaires privés devront être valorisés et intégrés aux documents financiers (Compte de Résultat).

2. Budget prévisionnel de la structure porteuse

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ou à partir de la maquette qui vous est fournie avec le dossier de candidature (annexe 1) ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité.

3. Budget alloué à l'équipe N1

Comme décrit plus haut, il permet de connaître précisément la somme allouée par la structure porteuse (club) au profit exclusif de l'Equipe N1 ; le budget prévisionnel simplifié peut être rédigé à partir de la maquette qui vous est fournie avec la demande d'engagement. (Annexe 2)

NB : toutes les lignes de ce budget ne sont pas à compléter ; sont concernées celles ayant traits seulement aux charges fonctionnelles de l'Equipe et aux produits alloués par la structure porteuse et (ou) les subventions dédiées à l'Equipe par les collectivités ou les produits provenant de mécènes et sponsors, affectés directement à l'Equipe (lignes en blanc). Les charges structurelles sont habituellement supportées par la structure porteuse.

Dans le cas présent, ce budget prévisionnel simplifié doit être obligatoirement équilibré.

4. Situation intermédiaire

Ou État de rapprochement budgétaire intermédiaire - Annexe 3 du Dossier de Candidature

Conformément l'annexe 1, paragraphe 1/7 du Règlement de la CACG, celle-ci est à même de demander à la structure, lorsqu'elle le jugera utile : la production d'une situation intermédiaire ou un état de rapprochement budgétaire.

5. Rappel de quelques règles financières :

5.1 : Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral ont pris certaines décisions relatives aux structures désirant s'engager en N1 et N2 et font un rappel de certaines dispositions légales en vigueur, à savoir :

- ▶ Par principe, une structure présentant des fonds propres négatifs au dernier arrêté comptable, pourrait se voir refuser un engagement en N1
- ▶ TVA : les structures bénéficiant d'un produit de sponsoring supérieur à 82 300 € doivent se mettre en conformité avec la réglementation fiscale
- ▶ Obligation légale d'utiliser les feuillets du Plan comptable en vigueur
- ▶ Publication obligatoire des comptes au Journal Officiel pour les structures bénéficiant de subventions publiques de plus de 153 000 €
- ▶ Obligation d'avoir un Commissaire aux comptes si la structure bénéficie du plus de 153 000 € de subventions publiques.

5.2 : Autres précisions :

- ▶ Dans les situations dites fragilisées (faiblesse des fonds propres, des disponibilités, résultat déficitaire successif sur plusieurs exercices) la CACG pourra demander à la structure porteuse : les extraits de comptes bancaires à la date d'arrêté des comptes
- ▶ Les conventions passées avec les partenaires ou sponsors et (ou) subventions allouées par les collectivités territoriales devront être fournis lors de la présentation de la demande d'engagement ou au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

2. ASPECTS SOCIAUX :

Tous les coureurs de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangers faisant partie de l'EEE, Espace Economique Européen, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

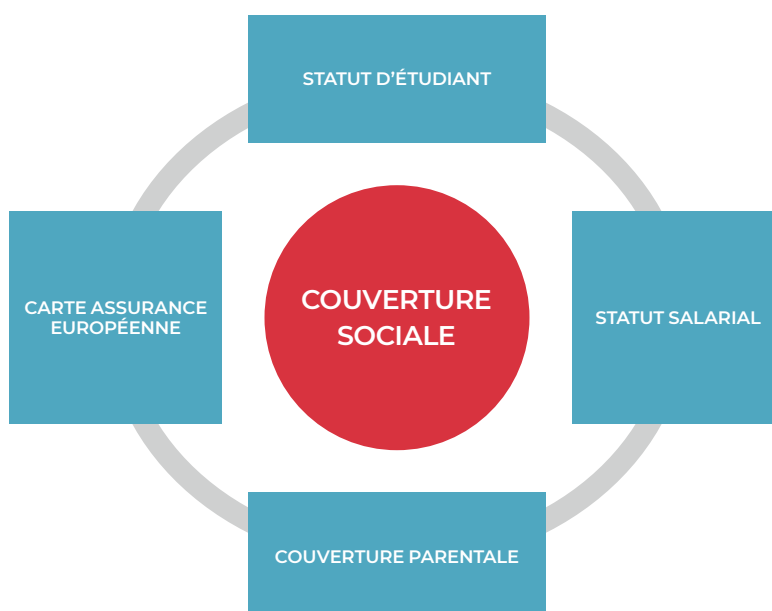
Pour les coureurs ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire bénéficier ce coureur d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur



3. ASPECTS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 : Lors de l'Assemblée Générale du club, les rapports : moral, d'activité et financier doivent être présentés et approuvés par les participants. Le Procès-Verbal de l'AG ou un extrait de PV (Annexe 3 du dossier de candidature), approuvant ces rapports, doit être fourni lors de la présentation du dossier de candidature en N1, N2 ou N3.

3.2 : Les statuts, Règlement Intérieur et récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture, ne sont à fournir que s'il y a eu au cours de l'année des modifications statutaires ou réglementaires.

3.3 : Les contrats de travail ou conventions tripartites relatives au Directeur Sportif ou Entraîneur ne sont à adresser avec le dossier de candidature que s'il y a eu un changement dans l'effectif d'encadrement par rapport à l'année N-1.

OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure club dont une équipe est engagée en N1, doit :

METTRE EN ŒUVRE POUR TOUS LES COUREURS LE PROJET DE SUIVI ET DE FORMATION QUI COMPORTE :

- ▶ L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- ▶ La participation obligatoire aux manches de la Coupe de France des clubs « NATIONAL 1 ».
- ▶ La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France.

RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSUS :

- ▶ En disposant d'installations sportives avec un "service course" ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureur et moyen de déplacement pour se rendre en course.
- ▶ En prenant toute disposition utile pour que les coureurs de l'équipe honorent les sélections en Equipe de France, prioritairement à toute autre participation.
- ▶ En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI à une personne titulaire d'un BF 3 Route au minimum.
- ▶ En intégrant le Projet de Performance Fédéral (PPF) 2018 / 2020 validé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en tant que structure associée.
- ▶ En respectant le Règlement Médical Fédéral.
- ▶ En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure (.JPG) ainsi qu'une photo de présentation de votre équipe ; ladite maquette pouvant être ainsi utilisée sur des outils de promotion fédérale.
- ▶ En préconisant la participation de l'entraîneur au séminaire de formation continue, organisée par la D.T.N.

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par la CACG:

- ▶ Non validation de la demande d'engagement de l'Equipe N1. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.
- ▶ Rétrogradation en niveau National inférieur à tout moment de l'année (y compris à la phase de validation du label).
- ▶ Retrait immédiat du label National 1 en cours d'année en fonction du manquement reproché.

Renseignements et suivi des dossiers :

DAS (Direction des Activités Sportives) - Johanna PITAVY - Tél. 01 81 88 09 55 - Mail : j.pitavy@ffc.fr

EXTRAIT REGLEMENT CACG

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À FOURNIR ET PÉNALITÉS SI RETARD

L'ensemble des structures de N1 et N2 doivent faire parvenir les documents ci-après, dans le respect des critères de recevabilité et selon les modalités et dates prévues ci-dessous. Tout document ne répondant pas à ces prescriptions ou ne comportant pas les informations permettant son analyse par la CACG, sera considéré comme n'ayant pas été transmis.

Pièces justificatives	Date limite de réception	Pénalités si non réception à la date limite
DÉCLARATION D'INTENTION D'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE EN NATIONAL	30 septembre 2020	
DOCUMENTS FINANCIERS - Comptes annuels (Bilan, compte de résultat, Annexes) attestés par l'expert-comptable de la structure porteuse - Budget prévisionnel de la structure porteuse, selon modèle en annexe à la demande - Budget prévisionnel de l'Equipe selon modèle en annexe à la demande - Rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle	7 Décembre 2020	20 € par jour ouvrable de retard
DOCUMENTS SOCIAUX Contrat de travail du Directeur Sportif ainsi que tous les contrats ou conventions souscrits Contrat de travail de l'Entraîneur ou Convention passée avec un prestataire mettant à disposition un entraîneur NB documents à transmettre seulement en cas de changement par rapport à l'année précédente) Attestation sur l'honneur du président certifiant être en possession des justificatifs de la couverture sociale de l'ensemble de son effectif et notamment l'attestation de prise en charge établie par les organismes de Sécurité Sociale.	7 Décembre 2020	
DOCUMENTS SPORTIFS Fiche d'identification , composition de l'encadrement et de l'effectif	7 Décembre 2020	
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire annuelle (approuvant les différents rapports et les comptes annuels) signé du Président et du Secrétaire Statuts du club, uniquement en cas de changement par rapport à ceux fournis l'année précédente Règlement intérieur (s'il existe)	Au plus tard le 7 Décembre	
RAPPORT MORAL présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle	Au plus tard le 7 Décembre	
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle	Au plus tard le 7 Décembre	20 € par jour ouvrable de retard
OCTROIS DES SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS , au plus tard CONVENTION DE SPONSORING ET MÉCÉNAT , au plus tard	30 Juin 2021	
AUTRES DOCUMENTS SUR DEMANDE DE LA CACG : - Montant et durée des emprunts, à fournir sur demande de la CACG - Conventions avec les collectivités (si non disponible pour le 31 décembre de l'année d'engagement, à fournir pour fin juin de l'année N+1).		

